



Conférence générale

Onzième session

Vienne, 28 novembre-2 décembre 2005

LISTE DES ÉTATS FIGURANT À L'ANNEXE I DE L'ACTE CONSTITUTIF DE L'ONUDI

Note du Secrétariat

1. On trouvera ci-après les listes d'États insérées par le Dépositaire dans l'Annexe I à l'Acte constitutif de l'ONUDI, publiées sous la cote UNIDO/GC.1/3. Conformément à l'Annexe I de l'Acte constitutif, les listes d'États à insérer dans cette annexe par le Dépositaire (le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies) sont celles qui ont été établies par l'Assemblée générale des Nations Unies aux fins du paragraphe 4 de la section II de sa résolution 2152 (XXI) et qui étaient valables à la date de l'entrée en vigueur de l'Acte constitutif, c'est-à-dire le 21 juin 1985.

2. Au 1^{er} novembre 2005, 171 États étaient Membres de l'ONUDI. Parmi eux, 169 figurent sur les listes d'États à insérer par le Dépositaire à l'Annexe I de l'Acte constitutif (voir au verso). Les deux États énumérés ci-après, qui sont devenus Membres de l'ONUDI, ne figurent encore sur aucune de ces listes:

État	Date d'adhésion
Tadjikistan	9 juin 1993
Turkménistan	16 février 1995

Conformément au paragraphe 1 de l'Annexe I de l'Acte constitutif, si un État qui n'est pas visé dans l'une quelconque des listes devient Membre de l'ONUDI, la Conférence générale décide, après des consultations appropriées, sur laquelle de ces listes ledit pays doit être inscrit. La question est portée à l'attention de la Conférence pour examen à sa onzième session.

3. La présente note remplace le document GC.10/18.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



A. États figurant dans la liste A

Afghanistan	Gabon	Maldives	République populaire démocratique de Corée
Afrique du Sud	Gambie	Mali	République-Unie de Tanzanie
Algérie	Ghana	Maroc	Rwanda
Angola	Guinée	Maurice	Sao Tomé-et-Principe
Arabie saoudite	Guinée-Bissau	Mauritanie	Sénégal
Bahreïn	Guinée équatoriale	Mongolie	Seychelles
Bangladesh	Inde	Mozambique	Sierra Leone
Bénin	Indonésie	Myanmar	Somalie
Bhoutan	Iran (République islamique d')	Namibie	Soudan
Botswana	Iraq	Népal	Sri Lanka
Burkina Faso	Israël	Niger	Swaziland
Burundi	Jamahiriya arabe libyenne	Nigéria	Tchad
Cambodge	Jordanie	Oman	Thaïlande
Cameroun	Kazakhstan	Ouganda	Timor-Leste
Cap-Vert	Kenya	Ouzbékistan	Togo
Chine	Kirghizistan	Pakistan	Tonga
Comores	Koweït	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tunisie
Congo	Lesotho	Philippines	Vanuatu
Côte d'Ivoire	Liban	Qatar	Viet Nam
Djibouti	Libéria	République arabe syrienne	Yémen
Égypte	Madagascar	République centrafricaine	Zambie
Émirats arabes unis	Malaisie	République de Corée	Zimbabwe
Érythrée	Malawi	République démocratique du Congo	
Éthiopie		République démocratique populaire lao	
Fidji			

B. États figurant dans la liste B

Allemagne	Finlande	Luxembourg	Portugal
Autriche	France	Malte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Belgique	Grèce	Monaco	Suède
Chypre	Irlande	Norvège	Suisse
Danemark	Italie	Nouvelle-Zélande	Turquie
Espagne	Japon	Pays-Bas	

C. États figurant dans la liste C

Argentine	Cuba	Honduras	Sainte-Lucie
Bahamas	Dominique	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Barbade	El Salvador	Mexique	Saint-Vincent- et-les Grenadines
Belize	Équateur	Nicaragua	Suriname
Bolivie	Grenade	Panama	Trinité-et-Tobago
Brésil	Guatemala	Paraguay	Uruguay
Chili	Guyana	Pérou	Venezuela (République bolivarienne du)
Colombie	Haïti	République dominicaine	
Costa Rica			

D. États figurant dans la liste D

Albanie	Bulgarie	Géorgie	République tchèque
Arménie	Croatie	Hongrie	Roumanie
Azerbaïdjan	ex-République yougoslave de Macédoine	Lituanie	Serbie-et-Monténégro
Bélarus	Fédération de Russie	Pologne	Slovaquie
Bosnie-Herzégovine		République de Moldova	Slovénie
			Ukraine